

FR

GTCP OF KUMMLER+MATTER SA

Kummler+Matter SA
Conditions générales d'achat

Rietstrasse 14
8108 Dällikon
Suisse

18/10/2022, 00A

+41 44 247 47 47
info@kummlermatter.ch

The logo for Kummler+Matter, featuring the company name in a bold, sans-serif font. The text is white and is set against a dark blue background that consists of two overlapping, slanted rectangular shapes. The top shape is slightly offset to the left and is a darker shade of blue than the bottom shape.

Kummler+Matter

SOMMAIRE

1 APPLICATION DES CONDITIONS D'ACHAT – PRÉAMBULE	3
2 DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
3 EXÉCUTION DE LA COMMANDE	3
4 COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE	4
5 MODIFICATIONS ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	4
6 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	4
7 DATE DE LIVRAISON ET CONSÉQUENCES EN CAS DE RETARD	5
8 TRANSPORT ET EMBALLAGE	5
9 ASSURANCES	5
10 LIEU D'EXÉCUTION, PROFITS ET RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	5
11 NON-CONFORMITÉS	6
12 GARANTIE ET ÉLIMINATION DES VICES	6
13 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION	6
14 PLANS, DOCUMENTS (TECHNIQUES) ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
15 DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE	7
16 SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES	7
17 ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ÉCOLOGIE	7
18 PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	7
19 INTÉGRITÉ	7
20 PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DROIT DU TRAVAIL	7
21 LOGICIELS	8
22 CONFIDENTIALITÉ	8
23 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE	8
24 CESSION ET SOUS-TRAITANTS	8
25 PUBLICITÉ	8
26 LIBERTÉ DE RÉUNION	8
27 MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DU CONTRAT	8
28 LIEU DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE	8

1 APPLICATION DES CONDITIONS D'ACHAT – PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'achat s'appliquent exclusivement à toutes les commandes passées par Kummler+Matter AG (ci-après dénommée « K+M »). Les conditions générales et autres conditions contractuelles du fournisseur s'appliquent uniquement dans la mesure où celles-ci ont été expressément acceptées par écrit par K+M.

Le fournisseur doit assurer les livraisons et les prestations à réaliser conformément à la commande (ci-après dénommée également l'objet du contrat) de manière professionnelle et consciencieuse en utilisant les matériaux les plus appropriés et en faisant appel à du personnel dûment formé. L'objet du contrat comprend également toutes les livraisons et prestations qui n'ont pas été expressément demandées par K+M, mais qui sont nécessaires ou habituellement requises pour la fonction spécifiée de l'objet du contrat.

Le fournisseur reconnaît le code de conduite défini par [Bouygues CSR Charter 2022 fr](#) comme étant contraignant pour lui. Il l'approuve sans autre formalité en acceptant la commande.

Afin qu'ils soient valables, tous les accords et les déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes doivent revêtir la forme écrite.

Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'achat devaient être ou s'avérer, même partiellement, invalides, les parties contractantes les remplaceront par de nouvelles dispositions se rapprochant au mieux de leur sens et de leur objectif juridique et économique. En cas de différences entre les différentes versions linguistiques des présentes conditions générales d'achat, la version allemande fait foi.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf indication contraire dans la commande, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous et l'ordre de préséance est le suivant :

- le bon de commande et ses annexes,
- les présentes conditions générales d'achat, qui sont soit imprimées au verso des bons de commande de K+M, soit jointes à ceux-ci en tant qu'éléments constitutifs, prévalent sur les autres conditions, notamment sur les conditions générales de vente du fournisseur (le cas échéant), figurant sur ses lettres, accusés de réception, devis, factures, listes, etc.

Les termes employés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement, selon le contexte.

Le fournisseur accepte, sans réserve, et pour l'avenir, l'ensemble des éléments constitutifs de la commande, énumérés ci-dessus, qui forment un tout indivisible.

Aucun accord tacite n'est contraignant pour K+M. Aucun accord entre les parties antérieur à la commande, même formel, ne modifie les termes de celle-ci.

3 EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Le fournisseur, après s'être renseigné, notamment sur la destination des fournitures ou des prestations, s'assure de la fabrication ou de l'exécution des prestations en bonne et due forme conformément à la commande, aux règles professionnelles, aux normes en vigueur dans l'industrie et à leur destination.

Le fournisseur accepte que les documents de la commande et les documents fournis ultérieurement par K+M peuvent ne pas comprendre tous les détails et que, en raison de son expérience et de ses qualifications, il est réputé capable soit de spécifier et de procéder lui-même aux compléments nécessaires, soit de contacter K+M afin qu'ils lui soient transmis.

Il incombe au fournisseur, en vertu de son devoir de conseil en tant que professionnel, de signaler à K+M toute erreur ou omission constatée dans les documents fournis par K+M ou le client, et, sous sa propre responsabilité et avec l'accord préalable de K+M, d'apporter toutes les modifications nécessaires aux dispositions de la commande. De telles corrections ne doivent pas se traduire par une diminution de la qualité de l'équipement ni par une augmentation des prix ou des délais.

Le fournisseur assure la responsabilité pour la mise à disposition de tous les moyens nécessaires à l'exécution des tâches du fournisseur, à l'exception de ceux qui sont formellement mentionnés dans la commande comme relevant de la responsabilité de K+M.

Le fournisseur assure la responsabilité pour l'obtention de toutes les autorisations et approbations délivrées par les autorités et/ou les organismes publics requises pour les fournitures ou les prestations. Le fournisseur fournit à K+M tous les documents nécessaires aux formalités administratives et/ou à l'exportation (listes de colisage, documents temporaires d'exportation, certificats d'origine, documentation technique, etc.).

Le fournisseur veillera à ce que ces fournitures soient assorties des certificats et qualifications nécessaires, comme l'exigent les réglementations telles que, par exemple, le marquage CE.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations fiscales, sociales et commerciales applicables. Il s'engage à fournir à K+M, sur simple demande, les justificatifs qui démontrent le respect.

Le fournisseur supportera toutes les conséquences d'une modification de la législation fiscale, qui ne saurait justifier un retard ou une modification des prix.

Lorsque le fournisseur estime qu'un événement, un fait ou un acte peut fonder une revendication de sa part, il s'engage à en informer K+M par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de sa survenance. Le cas contraire, il est réputé avoir renoncé à toute revendication relative à ces événements, faits ou actes.

4 COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

K+M envoie la commande au fournisseur. Le contrat entre en vigueur dès que le fournisseur accepte la commande. Le fournisseur confirme l'acceptation en envoyant immédiatement une confirmation de commande dans un délai de 3 jours ouvrables. Les différences et ajouts du fournisseur dans la confirmation de commande ne sont applicables que si K+M les a expressément acceptés par écrit. En l'absence de confirmation et si le fournisseur ne refuse pas la commande par écrit, même partiellement, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de la commande, celle-ci est réputée acceptée sans réserve et sans modification. En acceptant la commande, le fournisseur déclare qu'il dispose de toutes les informations et documents nécessaires en vue de l'exécution du contrat. Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont pas applicables.

5 MODIFICATIONS ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

À titre exceptionnel, notamment lorsqu'il s'agit d'un projet urgent, K+M peut donner une instruction de modification verbale au fournisseur. Ce dernier s'y conformera. Dans un délai de dix (10) jours, K+M enverra au fournisseur une confirmation écrite de la modification.

Dans la mesure où le fournisseur est d'avis qu'une telle modification occasionne des coûts supplémentaires ou qu'elle a un impact sur les garanties, il en informera K+M immédiatement par écrit avant l'exécution, mais au plus tard cinq (5) jours après la date d'émission par K+M de son avis de modification, par courrier électronique. L'avis du fournisseur devra préciser les impacts de la modification et inclure les justificatifs nécessaires. Le cas contraire, la modification

sera considérée comme n'ayant aucune incidence pour le fournisseur, notamment en ce qui concerne le prix et le délai de livraison.

Une révision du prix est uniquement possible, d'un commun accord, à condition que toutes les conditions préalables de l'article 6 (Prix) soient réunies. Le nouveau prix sera établi sur la base des tarifs et prix stipulés dans la commande dans la mesure où K+M estime que ceux-ci sont applicables. Le cas contraire, K+M et le fournisseur conviendront d'un prix approprié. Une modification de la commande sera alors envoyée au fournisseur.

Jusqu'à la conclusion d'un tel accord, les fournitures et prestations seront rémunérées sur la base des prix proposés par K+M et le fournisseur devra mettre en œuvre cette modification.

6 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire, les prix stipulés dans la commande sont des prix fermes. Ils comprennent tous les frais, droits et autres dépenses liés à l'exécution du contrat, y compris tous les frais supplémentaires pour une livraison DDP (lieu de livraison) selon les INCOTERMS 2020 (y compris le déchargement). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit apparaître séparément. Les temps d'attente pendant le déchargement sont à la charge du fournisseur.

Pour les commandes sans prix fixe, le fournisseur devra indiquer à K+M un prix indicatif avant d'exécuter la commande. Ce prix ne deviendra définitif (à l'exception des petites commandes à concurrence de 500,00 CHF) qu'après confirmation par écrit du prix indicatif. Le fournisseur garantit d'accorder à K+M au moins les mêmes avantages dans des circonstances comparables que ceux du tiers le plus favorisé. En général, le paiement net est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date d'exécution du contrat et de la facturation. Dans le cas de livraisons et/ou de prestations défectueuses, le paiement n'est effectué que 30 jours après que le défaut a été dûment corrigé ou qu'une livraison ou une prestation de remplacement a été fournie. K+M se réserve le droit de facturer toute demande reconventionnelle.

K+M est en droit de compenser à tout moment tous les montants dus par le fournisseur dans le cadre de la commande, y compris les pénalités de retard, les coûts résultant de tout dommage causé à K+M, les frais engagés par K+M suite à une non-conformité des marchandises ou des prestations, avec les montants dus au fournisseur par K+M conformément au présent contrat.

7 DATE DE LIVRAISON ET CONSÉQUENCES EN CAS DE RETARD

Les dates de livraison indiquées dans la commande sont contraignantes. Le fournisseur est tenu de remédier sans délai aux retards imminents ou reconnaissables et d'en informer K+M par écrit. Le non-respect de la date de livraison entraînera une mise en demeure sans aucun préavis. En cas de retard, K+M est en droit d'exiger l'exécution ou, après expiration infructueuse d'un délai raisonnable, de renoncer à une livraison et/ou prestation ultérieure et de résilier le contrat sans obligation d'indemnisation. De plus, K+M est en droit de revendiquer une pénalité à hauteur de 2 % de la somme contractuelle totale pour chaque semaine de retard entamée. La pénalité totale est limitée au montant de la somme contractuelle. Dans tous les cas, K+M se réserve le droit de faire valoir d'autres demandes de dommages et intérêts. L'acceptation d'une livraison et/ou d'une prestation retardée ne constitue pas une renonciation à toute demande d'indemnisation.

Après les délais de livraison contractuels stipulés dans la commande, K+M peut demander le stockage de tout ou partie des fournitures, aux frais du fournisseur, pour une durée supplémentaire maximale de 90 jours.

Le lieu de stockage se trouve dans les locaux du fournisseur ou sur tout autre site préalablement approuvé par K+M.

8 TRANSPORT ET EMBALLAGE

Le fournisseur doit identifier clairement chaque envoi et joindre les marchandises, papiers, documents et bons de livraison respectivement nécessaires (y compris une copie à K+M). Les livraisons partielles et résiduelles sont uniquement autorisées à condition que celles-ci aient expressément été convenues. Elles doivent impérativement être déclarées en tant que telles. Le fournisseur assume l'entière responsabilité pour l'emballage et le transport en bonne et due forme. Toutes les pièces mécaniques doivent être protégées de manière adéquate contre les dommages et la corrosion et les pièces isolantes en plus contre l'humidité. D'éventuelles instructions particulières pour l'emballage et le transport conformément à la commande sont à respecter par le fournisseur. Tous les frais, droits et autres dépenses liés à l'emballage et au transport sont à la charge du fournisseur. L'objet du contrat est à assurer en conséquence par le fournisseur.

9 ASSURANCES

Le fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, toute assurance couvrant les conséquences financières des responsabilités qu'il pourrait encourir dans le cadre de l'exécution de la commande,

couvrant sa responsabilité civile et professionnelle et à hauteur du montant respectif de la commande. Les polices inhérentes devront être valables pour toute la durée des fonctions du fournisseur.

K+M se réserve le droit de demander au fournisseur de souscrire à ses frais toute police supplémentaire ou d'apporter les modifications jugées nécessaires aux polices existantes pour couvrir toute responsabilité découlant de la commande.

Si le fournisseur ne souscrit pas et/ou ne conserve pas les assurances nécessaires, K+M se réserve le droit de souscrire et/ou de prolonger les assurances nécessaires aux frais du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à joindre à cette commande, les certificats d'assurance documentant la couverture des risques respectifs. Le montant et l'étendue de la couverture ainsi que sa durée de validité seront mentionnés dans les certificats.

L'indication des montants couverts par la police d'assurance ne constitue en aucun cas une limitation de la responsabilité du fournisseur.

K+M n'acceptera aucune facture en rapport avec la souscription de la police d'assurance par le fournisseur ou avec le paiement par le fournisseur d'une prime d'assurance.

Cette clause constitue une condition matérielle de la commande qui, si elle n'avait pas été acceptée par le fournisseur, n'aurait pas été signée par K+M.

10 LIEU D'EXÉCUTION, PROFITS ET RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sauf accord contraire, le lieu d'exécution de la livraison et/ou de la prestation du fournisseur est le siège social de K+M ou ses succursales enregistrées.

Pour les livraisons assorties d'une obligation d'installation, les profits et risques sont transférés à K+M à la réception, et pour les livraisons sans une telle obligation d'installation, à la livraison au lieu d'exécution conformément au contrat. La propriété est transférée à la livraison sur le lieu d'exécution, au plus tard pendant à la date de paiement.

Le matériel que K+M livre ou fournit en vue de l'exécution d'une commande reste sa propriété, même après sa transformation ; même si la valeur du travail est supérieure à la valeur du matériel livré.

11 NON-CONFORMITÉS

Si les fournitures et/ou le résultat des prestations présentent des non-conformités, à leur arrivée à tout lieu d'exécution convenu par les parties, K+M se réserve le droit de les refuser dans leur intégralité ou partiellement.

K+M se réserve toutefois le droit (i) de demander au fournisseur de modifier ou de réparer les fournitures et/ou le résultat des prestations refusées, dans le délai imparti par K+M, ou (ii) d'effectuer lui-même ou de faire effectuer ledit remplacement ou ladite réparation par un tiers à son entière discrétion après une injonction adressée au fournisseur restée infructueuse après un délai de 8 jours civils suivant la réception de l'injonction par le fournisseur, ou (iii) de conserver les fournitures et/ou le résultat des prestations moyennant une réduction du prix, ou (iv) de prononcer la résiliation totale ou partielle de la commande. Dans tous les cas, tous les coûts et risques seront à la charge du fournisseur.

Le fournisseur facilitera le travail de K+M ou de tout tiers et fournira l'outillage, les dessins, les études et tous les autres documents déjà réalisés et nécessaires à la réalisation des fournitures et/ou des prestations.

12 GARANTIE ET ÉLIMINATION DES VICES

Le fournisseur accorde à K+M une garantie légale et matérielle complète. Le fournisseur assume la responsabilité pour l'état irréprochable et l'adéquation de l'objet convenu, tant pour les usages normaux que pour ceux qui lui ont été notifiés, ainsi que pour les qualités promises.

Le délai de garantie s'élève à (i) deux ans à compter de la livraison de l'objet du contrat au lieu d'exécution ou (ii) en cas de biens destinés à une installation, à cinq ans à compter de la réception du système dans lequel ceux-ci ont été installés. Le délai de garantie sera respectivement prolongé de la durée pendant laquelle l'objet du contrat ne peut être utilisé en raison d'un vice et/ou de la réparation de ce dernier. Si le fabricant accorde une période de garantie plus longue ou si une période de garantie plus longue a été convenue entre K+M et le fournisseur, celle-ci est prioritaire. En cas de livraison ou de prestation de réparation ou de remplacement, le délai de garantie recommence à courir dans tous les cas. K+M a le droit de formuler des réclamations pour vices à tout moment au cours de la période de garantie. Les paiements effectués par K+M ne constituent pas une renonciation au droit de réclamation.

En cas de recours à la garantie, K+M est en droit d'exiger, à son entière discrétion, une retouche, une réduction du prix,

un remplacement (le cas échéant par une autre construction/exécution plus appropriée) ou une résolution du contrat pour vices cachés. Le fournisseur supportera tous les coûts liés à la réparation des vices (y compris les frais de transport et de déplacement). En cas d'urgence et si le fournisseur n'élimine pas les vices ou ne le fait pas correctement malgré un délai supplémentaire raisonnable, K+M est également en droit de remédier elle-même ou de faire éliminer les vices ou de se procurer un produit de remplacement aux frais du fournisseur. Dans tous les cas, K+M se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres demandes de dommages et intérêts. Les avantages indirects pour K+M résultant de l'élimination ultérieure des vices ne seront pas pris en compte.

Les matières premières et les produits semi-finis qui s'avèrent impropres à l'usage prévu au cours de la transformation devront être remplacés, indépendamment du délai écoulé entre la livraison et la constatation du défaut.

Le délai de prescription pour la garantie du fournisseur court pendant 6 mois au-delà de la période de garantie convenue. Sur demande, le fournisseur s'engage à fournir gratuitement toutes les informations prouvant le respect des exigences légales et à présenter toutes les déclarations juridiquement contraignantes quant à la conformité des matériaux ou des produits aux réglementations applicables.

La responsabilité du fournisseur est régie par le droit applicable et aucune clause de limitation de responsabilité, y compris en ce qui concerne les garanties contractuelles et les garanties légales du fournisseur (telles que la garantie des vices cachés, etc.) ne peut être imposée à K+M.

13 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

En principe, les dispositions légales en matière de responsabilité s'appliquent.

Si l'objet du contrat est entaché d'un vice, le fournisseur devra prendre en charge, à la première demande de K+M, l'intégralité des frais de constatation des vices (y compris d'éventuels frais de démontage et de montage de l'objet du contrat dans un système).

Le fournisseur indemnifiera K+M de toutes les revendications de tiers découlant de la responsabilité du fait des produits et de la protection de la propriété intellectuelle en rapport avec l'objet du contrat et dégage K+M de toute responsabilité à la première demande. À la première demande de K+M, le fournisseur se chargera à ses frais de la défense contre de telles revendications.

14 PLANS, DOCUMENTS (TECHNIQUES) ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations de base fournies par K+M sur lesquelles repose la commande, telles que les échantillons, les outils, les

logiciels, les plans, les dessins, les données CAO, les calculs, etc. sont contraignantes. Le fournisseur vérifiera immédiatement les informations fournies par K+M et lui signalera immédiatement d'éventuelles erreurs et ambiguïtés. L'intégralité des droits sur les documents de commande restent la propriété de K+M. Il n'est pas non plus prévu d'accorder au fournisseur ou à des tiers des licences sur ces droits.

15 DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE

Les dessins et les spécifications techniques indispensables à la fabrication des fournitures ou à l'exécution des prestations seront soumis à K+M et/ou au client en vue de leur approbation conformément aux dispositions de la commande. Le fournisseur devra demander en temps utile à K+M les autorisations ou instructions nécessaires à l'exécution en bonne et due forme de la commande.

Sauf indication contraire dans la commande, K+M dispose de 15 jours à compter de la réception des dessins et/ou des spécifications techniques pour les renvoyer au fournisseur. Dans la mesure où ces dessins ou spécifications donnent lieu à un commentaire de la part de K+M ou du client, le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour répondre à ces remarques et soumettre à K+M des dessins et spécifications techniques corrigés en vue de leur approbation finale.

La commande peut spécifier des délais de livraison différents en fonction des besoins de K+M.

Les produits ou prestations non approuvés, que cette approbation soit exigée par K+M (par exemple par ses formulaires de commande et leurs annexes), par le client ou par des règlements ou autres, ne seront pas mis en production tant que cette approbation n'aura pas été délivrée par écrit.

16 SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Le fournisseur garantit que l'objet du contrat reflète l'état actuel de la technique ainsi qu'il est conforme à toutes les réglementations en matière de sécurité et normes techniques applicables (y compris les réglementations en vigueur dans le pays de destination). Sur demande, le fournisseur délivrera les certificats et les indications de provenance standard obligatoires. K+M se réserve expressément le droit, à ce stade, de demander des informations supplémentaires telles que des déclarations d'origine. Le fournisseur assume la responsabilité envers K+M pour tout dommage résultant de la non-conformité avec ces règles et normes.

17 ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ÉCOLOGIE

Les matériaux employés doivent toujours être conformes aux connaissances les plus récentes en ce qui concerne leur élimination ultérieure. S'il s'avère toutefois nécessaire, pour des raisons techniques et/ou économiques, d'employer des matériaux problématiques du point de vue écologique, K+M doit en être informée par écrit.

Si les matériaux ou produits livrés contiennent des substances nocives pour l'environnement (conformément aux dispositions légales en vigueur sur le lieu de destination), le fournisseur garantit à K+M qu'ils seront repris et éliminés conformément aux dispositions légales. Cela s'applique également à toutes les substances et tous les matériaux qui ont été modifiés après leur utilisation.

Les emballages, conteneurs et autres articles similaires doivent être repris gratuitement par le fournisseur en vue de leur élimination.

18 PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Nos fournisseurs veillent à ce que le processus de développement des produits et des prestations garantisse un usage économique de l'énergie et des ressources naturelles. Nos fournisseurs respectent systématiquement le règlement REACH ainsi que les prescriptions découlant de la directive RoHS et du règlement SVHC.

19 INTÉGRITÉ

Substances problématiques ou non enregistrées

Le fournisseur garantit que toutes les substances employées soumises au règlement européen sur les produits chimiques REACH sont enregistrées ou approuvées par l'auteur de la commande conformément au dit règlement et en tenant compte de l'utilisation contractuelle des substances. Cela s'applique également aux fournisseurs implantés en dehors de l'UE. Sur demande de K+M, le fournisseur devra fournir des justificatifs appropriés démontrant le respect de cette obligation. Les fiches de données de sécurité doivent être tenues à jour et mises à disposition au format électronique ou transmises automatiquement lors de la première livraison d'un produit.

20 PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DROIT DU TRAVAIL

Le fournisseur s'engage à respecter, dans le cadre de l'emploi de personnel, toutes les prescriptions légales en vigueur relatives à l'emploi et au louage de personnel, notamment les dispositions relatives au travail illégal, aux permis de

travail et de séjour, à la sécurité, à la non-discrimination et aux cotisations de sécurité sociale.

En cas d'accès aux bâtiments, aux terrains ou chantiers de construction ou de montage de K+M, il convient également de respecter les consignes et dispositions de sécurité édictées par K+M. En cas de non-respect, K+M décline toute responsabilité.

21 LOGICIELS

Si des logiciels font partie de la marchandise à livrer, le fournisseur fournira à K+M le code source et la documentation associée en plus du code objet à la livraison. Cela doit permettre à K+M d'utiliser et d'entretenir les logiciels conformément à leur usage prévu. K+M est autorisée à développer elle-même les logiciels ou à confier leur développement à des tiers.

22 CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à employer les informations de base de la commande, ainsi que le savoir-faire, les données et autres informations, tous genres et formats confondus, qui auront été portés à sa connaissance uniquement dans le cadre de la commande et de l'objet du contrat et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation nécessite une autorisation écrite préalable de K+M.

23 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE

Le fournisseur s'engage à respecter les principes d'éthique et de compliance applicables au sein du groupe Bouygues auquel appartient K+M, et en particulier, le fournisseur s'interdit tout comportement pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de complicité de trafic d'influence, de favoritisme ou de complicité de favoritisme.

Le fournisseur reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance du Code d'éthique et des programmes de compliance du groupe Bouygues et s'engage à les respecter. Les principes d'éthique et de compliance du groupe Bouygues peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bouygues.com/espace-presse/publications/?type=code-dethique>

24 CESSION ET SOUS-TRAITANTS

Le fournisseur n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits contre K+M sans autorisation écrite préalable de cette dernière. La cession complète ou partielle de livraisons et/ou de prestations à des tiers nécessite également l'autorisation écrite préalable de K+M. Le fournisseur est responsable de leurs actions et omissions comme s'il les avait lui-même exécutées.

25 PUBLICITÉ

Toute référence à une relation commerciale avec K+M à des fins publicitaires nécessite l'autorisation écrite préalable de K+M.

26 LIBERTÉ DE RÉUNION

Les fournisseurs de K+M reconnaissent les lois sur la liberté de réunion et de représentation qui s'appliquent à eux, et s'efforcent de protéger les droits qui y sont énoncés pour tous leurs employés.

27 MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DU CONTRAT

K+M est en droit d'exiger à tout moment des modifications et des compléments à la commande. Le fournisseur informera immédiatement K+M d'éventuelles conséquences en termes de délais et de coûts. Les conditions contractuelles de la commande initiale restent inchangées. Les modifications de la livraison et/ou de la prestation de la part du fournisseur doivent être approuvées par écrit par K+M avant la livraison. K+M peut résilier le contrat intégralement ou partiellement. En tel cas, le fournisseur peut prétendre à une indemnisation pour les prestations déjà fournies et pour les prestations préparatoires qui ne peuvent ni être annulées ni utilisées à d'autres fins. Le fournisseur s'engage à limiter les frais engagés au strict minimum. Toute autre revendication du fournisseur est exclue.

28 LIEU DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le lieu de juridiction exclusif est le siège social de K+M. K+M se réserve toutefois également le droit de poursuivre le fournisseur en justice au siège social de ce dernier.

Le rapport juridique est soumis exclusivement au droit matériel suisse. Les dispositions de la « Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CVIM) ainsi que les règles de conflit de lois de la loi fédérale relative au droit international privé sont expressément exclues.